



COMMUNE
DE SANCEY (DOUBS)

12 rue du 7 septembre 1944
25430 SANCEY
Tél. 03 81 86 32 60
mairie.sancey@orange.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 20 juin 2022 à 20h30

Salle du Conseil

Le conseil municipal de la commune de SANCEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et dans les conditions définies, sous la présidence de **Frédéric CARTIER**, maire de SANCEY.

Etaient présents : CARTIER F, COUR C, CUENOT JF, DEFRASNE G, DROMARD D, GRAIZELY D, GROSJEAN A, JOUILLEROT P, MANFROI K, MARANDET C, NOIROT E, POUX J.C, RENOUD V, ROUHIER D, ROUSSEY S.

Procuration : Yves BRAND a donné procuration à Frédéric CARTIER
Béatrice RENARD a donné procuration à Karine MANFROI
J.Antide CANTIN a donné procuration à Danièle DROMARD

Absents : BRAND Y, RENARD B, CANTIN J.A, BIGUENET T

Christiane COUR a été nommée secrétaire.

Le Maire ouvre la séance à 20h35, procède à l'appel des membres du Conseil municipal et propose l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- | |
|---|
| <p>Validation à l'unanimité des 18 membres présents ou représentés pour :</p> <ul style="list-style-type: none">• Ajout de deux points à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 20 juin 2022 à 20h30 |
|---|

Ordre du Jour :

- 01 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 mai 2022 20h00
- 02 - Décisions 11 et 12
- 03 - Subvention LEADER : aménagement grande salle de la Mairie
- 04 - Rapport annuel 2021 de la Société Gaz et Eaux
- 05 - Versement subvention foot (reliquat)
- 06 - Convention prêt locaux collègues
- 07 - ONF
- 08 - Affaires diverses

Ajout à l'ordre du jour

09- Publicité des actes

10- Convention de mandat d'étude EPAGE Doubs Dessoubre

01- Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 mai 2022 20h00

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Le PV de la réunion du 20 mai 2022 20h00

En l'absence d'observation, il considère le compte-rendu approuvé.

02 - Décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de SANCEY a délégué à son maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Conformément à l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;

➤ Monsieur Le Maire informe l'assemblée des décisions prises :

a- Travaux Etage Mairie : lot 1 Démolition Gros oeuvre

Considérant qu'il y a lieu d'adopter les travaux supprimés et ajoutés pour la 2e tranche Mairie Etage du lot 1 : Démolition – Gros Œuvre : SARL SALVI Jean et Lucien pour 2 195.69 € HT

Décision 22 / 11 : Validation devis travaux supprimés et ajoutés pour la 2e tranche Mairie Etage du lot 1 : Démolition – Gros Œuvre : SARL SALVI Jean et Lucien pour 2 195.69 € HT

b- Travaux Etage Mairie : lot 7 Electricité chauffage

Considérant qu'il y a lieu d'adopter les travaux supprimés et ajoutés pour la 2e tranche Mairie Etage du lot 7 : Electricité chauffage : EIAD VOIRIN DENOIX pour une moins-value de 6 329.14 € HT,

Décision 22 / 12 : Validation devis travaux supprimés et ajoutés pour la 2e tranche Mairie Etage lot 7 : Electricité chauffage : EIAD VOIRIN DENOIX pour une moins-value de 6 329.14 € HT
--

03 –Subvention LEADER : aménagement grande salle de la Mairie – DCM 2022/044

Afin d'aménager la Grande Salle de Mairie, Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a sollicité des devis auprès de plusieurs entreprises.

Après échanges et débats, l'Assemblée décide de retenir les entreprises suivantes pour un montant total de 11 172.11 € HT :

- MB2 10 672.12 € HT
- DARTY 499.99 € HT

Le Maire présente à l'Assemblée le plan de financement prévisionnel ci-dessous et demande l'autorisation de solliciter les financeurs :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant HT
Achat de mobiliers et matériels	11 172.11 €	LEADER	8 937.68 €
		Commune	2 234.43 €
Total	11 172.11 €	Total	11 172.11 €

Validation à l'unanimité des 18 membres présents ou représentés pour :

- **Valider le plan de financement prévisionnel d'aménager la Grande Salle de Mairie**
- **Autoriser le Maire à solliciter les financeurs et signer toutes les pièces afférentes au dossier.**

04 – Rapport annuel 2021 de la Société Gaz et Eaux – DCM 2022/045

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport de l'année 2021 de la société Gaz et Eaux.

- 100% des analyses bactériologiques et physico-chimiques sont conformes en 2021.
- 6 interventions en astreintes en 2021
- 1 fuite réparée sur branchement rue des Jonchets
- 4 fuites réparées sur conduite, 2 rue de la Yèze, 1 grande rue et 1 à proximité du réservoir
- 2 branchements renouvelés rue Moulin d'Avoutot et rue Joseph Montravers
- 2 branchements neufs Impasse des Tilleuls et rue Corvée Mourey
- 1 raccordement hydraulique Chemin d'Avoutot

Les nombreuses pluies sur toute l'année 2021 et la hausse du rendement réseau ont permis de moins prélever à la ressource et de réduire l'achat d'eau au SIEHL :

- Les volumes vendus en gros baissent de 6.4 % par rapport à 2020
- Les volumes d'eau achetés au SIE de la Haute Loue baissent de 19 % par rapport à 2020
- Les volumes prélevés sont également en baisse de 12.6 % par rapport à 2020.

Ce rapport peut être consulté en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat

Validation à l'unanimité des 18 membres présents ou représentés pour :

- **Approuver le rapport de l'année 2021 de la société Gaz et Eaux**

05 – Versement subvention foot (reliquat) – DCM 2022/046

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de verser le reliquat de la subvention à l'association Belleherbe Sancey Foot pour l'année 2021.

Validation à l'unanimité des 18 membres présents ou représentés pour :

- **Attribuer à l'association Belleherbe Sancey Foot pour l'année 2021 une subvention de 1 200.00 €**

06 – Convention prêt locaux collèges – DCM 2022/043

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'il a été sollicité par les Principaux des deux collèges afin de pouvoir utiliser la Salle des Miroirs et la Salle du Judo pendant la rénovation du gymnase, de septembre 2022 à décembre 2023

Validation à l'unanimité des 18 membres présents ou représentés pour :

- **Approuver cette proposition de prêter, en fonction de leurs disponibilités, la Salle des Miroirs et la Salle du Judo, aux deux collèges pendant la durée des travaux de rénovation du gymnase à l'association Belleherbe Sancey Foot**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

07- ONF – DCM 2022/047

Monsieur Le Maire donne la parole à Mr NOIROT, responsable des forêts, qui présente la convention d'exploitation groupée de bois proposée par l'ONF

Validation à l'unanimité des 18 membres présents ou représentés pour :

- **Donner accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement, de bois résineux (Sapin – Epicea), pour un volume prévisionnel annuel,**
- **Autoriser le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en oeuvre de ce mandat**
- **Donner accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera à la commune de SANCEY la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.**
- **Confier à l'ONF une mission d'assistance et autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec l'ONF.**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

08- Publicité des actes – DCM 2022/042

Suite à la circulaire préfectorale n°2022/11 du 10/06/2022 concernant la publicité des actes, il y a lieu de prendre une délibération avant le 1^{er} juillet 2022 afin de pouvoir continuer la publicité par affichage.

Le Conseil Municipal

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Sancey afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage à son siège

Validation à l'unanimité des 18 membres présents ou représentés pour :

- **Adopter la proposition du Maire concernant la publicité des actes réglementaires par affichage à son siège**

09- Convention de mandat d'étude EPAGE Doubs Dessoubre – DCM 2022/048

Dans le cadre de « l'étude de restauration de cours d'eau », l'EPAGE Doubs Dessoubre sollicite la commune de Sancey pour l'installation d'une sonde de mesure des débits en continu sur le ruisseau de La Baume au droit de la parcelle C19

Considérant la Directive Européenne n°2000/60 dite "Directive Cadre sur l'Eau" transposée en droit français par la Loi n°2004-338 du 21 avril 2004 ; Considérant la Loi n°2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 ;

Considérant la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1) ;

Considérant la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) ;

Considérant le Code de l'Environnement et notamment son article L. 211-7;

Considérant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau RhôneMéditerranée (SDAGE) et son programme de mesure (PDM) 2022-2027 ;

Convention Entre les Soussignés L'EPAGE DOUBS DESSOUBRE, mandataire, Représenté par son Président, M. François CUCHEROUSSET et La commune de Sancey, propriétaire mandant des fonds désignés dans l'article 1

Sur les fonds désignés comme suit :

Bassin versant	CUSANCIN (Code sous bassin versant DCE : DO_02_05)		
Cours d'eau	Sancey (Code masse d'eau : FRDR11925)		
Commune	Sancey		
Parcelles cadastrales concernées (par section)	Section	Numéros de parcelles	Propriétaire
	C	19	Sancey

Validation à l'unanimité des 18 membres présents ou représentés pour :

- **Autoriser l'EPAGE Doubs Dessoubre à réaliser la mise en place d'un suivi des débits dans le cadre d'une étude visant à la renaturation des ruisseaux de SANCEY,**
- **Autoriser et donner accord à la mise en place d'une sonde de petite taille, très peu visible, sur le ruisseau de La Baume au droit de la parcelle C19**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

10- Affaires diverses

- Remerciements du comité du Souvenir Français pour l'attribution de la subvention
- Rappel des mesures de restrictions de l'eau
- Rappel : Portes Ouvertes Crèche et Périscolaire le samedi 25 juin 2022 ; les membres du conseil municipal sont invités au verre de l'amitié à 16h00
- Rappel Micro-folie (musée numérique interactif) : du 27 juin 2022 au 08 juillet 2022 :
 - o Une soirée de présentation aux membres du conseil municipal est proposée, date à définir.
 - o Participation des collègues et écoles ; Pour l'année prochaine, réfléchir à une période plus longue d'un mois ½ avec la participation du Périscolaire.
- Une réunion a eu lieu le 17 juin avec le Sous-Préfet, la DDT et l'urbanisme pour réfléchir au projet de déplacement de la fromagerie.
- La balise STOP prévue au carrefour Place Jeanne d'Arc a été installée
- La soirée Fête des Mères du 17 juin s'est bien déroulée, plusieurs retours positifs.
- Lors de la manifestation dimanche 19 juin au terrain de foot, il y a eu gaspillage d'eau au niveau des robinets extérieurs des vestiaires (qui servent à nettoyer les chaussures)
- Présentation des coloris choisis pour l'intérieur du Patronage
- Merci à Philippe Jouillerot pour le prêt de ses champs qui ont servi à débarder du bois de la Commune
- Présentation des logements neufs, à caractère social (8 maisons individuelles groupées) rue des Jonchets, construites pour le compte de Néolia, disponibles au 1^{er} novembre prochain.
- Signalement panne éclairage public rue de la Baume
- Chantier CLIMENT rue Tassigny : la pose des bordures va commencer, le revêtement de la chaussée est prévue début septembre.

Fin de séance : 21h30

Le Maire
Frédéric CARTIER

